



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2025 A 19H30

Le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 9 décembre 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Mélanie SCHLATTER, Marie-Noëlle ROLLY, Zagros-Hammi TUM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Karla AREL (pouvoir à Patricia BARTOLI), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Jacques BOULANGER), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Michelle BOUCHON), Farah QADHI (pouvoir à José MARTINS), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE-DUBITOU (pouvoir à Mélanie Schlatter), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Mancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 13

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Délibération n°25-133

DGA : Bachir MERGHEM

Service : Centre Noureev

Affaire suivie par Fanny NOUET-THIEFFRY

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L'AUDITORIUM NOUREEV POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE Année 2025/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2125-1,

CONSIDERANT les besoins exprimés par les établissements scolaires, ainsi que la politique de la Commune visant à favoriser les actions éducatives, artistiques et culturelles notamment auprès des enfants et des jeunes,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le 2 décembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le maire à signer avec les établissements scolaires génovéfains, les conventions d'occupation du domaine public (auditorium Noureev) à titre gratuit dans les cas précisés ci-dessous, et ce pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Restitution de projet artistique et culturel
- Ateliers d'éducation artistique et culturelle
- Spectacles et conférences à destination des classes

PRECISE qu'il revient au maire, dans le cadre des pouvoirs propres, de déterminer sur quelles périodes les mises à disposition seront accordées, ainsi que les conditions dans lesquelles ces locaux pourront être utilisés, dans la limite des disponibilités, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales et du fonctionnement du service,

PRECISE que ces mises à dispositions gratuites ne sont accordées que sous réserve du respect de leurs conditions d'octroi, notamment précisées dans la convention de mise à disposition de locaux,

PRECISE que cette gratuité n'est accordée que sous réserve que l'établissement scolaire souscrive à une police d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.



Frédérique PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération